

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAE 68 Subventions (286.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à projets Paris emploi 19 : accompagner durablement les publics éloignés de l'emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre de l'Appel à projets Paris Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des organismes suivants :

- L'association Try Me Up (78160 Marly le roi)
- L'association Justice 2^{ème} chance (78400 Chatou),
- L'association le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12^e),
- L'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18^e),
- L'association Pass'Sport Emploi (92120 Montrouge)
- L'association Crépi (17^e)

- L'association Face Paris (20^e),
- L'association Projets 19 (19^e)
- L'association Villette Emploi (19^e),
- Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (10^e)
- L'association la Cravate solidaire (12^e),
- L'association la salle Saint Bruno (18^e)
- L'association ATNT-18 (Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement) (18^e),
- L'association Générale des Familles des 17e et 18e arrondissements (17^e),

Article 2 : une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Try Me Up, domiciliée 4 square des Villebenettes 78160 Chatou (SIMPA 189600 / dossier 2019_04739)

Article 3 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Justice 2^{ème} Chance, 6 quai Watier BP 33 78400 Chatou (SIMPA 184575/ dossier 2019_04748)

Article 4 : une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association Le 100 Etablissement Culturel Solidaire, domiciliée 100, rue de Charenton (12e) (SIMPA 181247/ dossier 2019_04604)

Article 5 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association d'accompagnement global contre l'exclusion (Adage), domiciliée 17, rue Dimey (18e) (SIMPA 8382 / dossier 2019_04701)

Article 6 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Pass'Sport Emploi, domiciliée 39 rue Molière 92120 Montrouge (SIMPA 189262 / dossier 2019_04700)

Article 7 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Crépi, domiciliée 14, rue André Suarès (17e) (SIMPA 58801 / dossier 2019_04681)

Article 8 : une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Face Paris, domiciliée 9, rue des Cascades (20^e) (SIMPA 21004 / dossier 2019_04667)

Article 9 : une subvention de 22.000 euros est attribuée à l'association Projets 19, domiciliée 9, rue Mathis (19^e) (SIMPA 11085 / dossier 2019_04733)

Article 10 : une subvention de 41.000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19^e) (SIMPA 65682 / dossier 2019_04681)

Article 11 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, domiciliée 17, rue Poulmarch (10^e) (SIMPA 13406 / dossier 2019_04386)

Article 12 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association la Cravate solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (12e) (SIMPA 180350 / dossier 2019_04728)

Article 13 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association la salle Saint Bruno, domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) (SIMPA 12109 / dossier 2019_04756)

Article 14 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement (ATNT-18), domiciliée 44, rue Championnet (18e) (SIMPA 9265 / dossier 2019_01205)

Article 15 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association Générale des Familles des 17e et 18e arrondissements (AGF), domiciliée 26, rue Cardinet (17e) (SIMPA 1541 / dossier 2019_04661)

Article 16 : La dépense correspondante de 286.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO